

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 364**17 mai 2001****SOMMAIRE**

AA Coal NO. 4 Holdings S.A.H., Luxembourg . . .	17455	Euroturistica Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	17443
AA Coal NO. 4 Holdings S.A.H., Luxembourg . . .	17458	Genius Company S.A., Luxembourg	17430
AB International S.A., Luxembourg	17458	ICN International Holdings (Lux), S.à r.l., Luxembourg	17434
Access Properties, S.à r.l., Luxembourg	17459	S.F.I.I. - Société Financière Internationale d'Investissement S.A., Luxembourg	17459
Access Storage Holdings (France), S.à r.l., Luxembourg	17460	S.S.I. Partner, G.m.b.H., Luxembourg	17462
Access Storage Holdings (Germany), S.à r.l., Luxembourg	17460	S.S.I. Partner, G.m.b.H., Luxembourg	17462
Access Storage Holdings (Spain), S.à r.l., Luxembourg	17461	Saxonia Trust Holding S.A., Luxembourg	17442
Access Storage Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . .	17460	Saxonia Trust Holding S.A., Luxembourg	17442
Acticom Europe S.A., Luxembourg	17462	Saxonia Trust Holding S.A., Luxembourg	17442
Agence Immobilière Oberweis & Co S.A., Esch-sur-Alzette	17461	Saxonia Trust Holding S.A., Luxembourg	17442
Alissozzo S.A., Luxembourg	17463	Selangor Holding S.A.H., Luxembourg	17440
All'Immo, S.à r.l., Pétange	17464	SIDAP S.A., Luxembourg	17442
Allied Arthur Pierre S.A., Strassen	17464	Société Hollando-Suisse de Participation S.A., Luxembourg	17455
Amistral S.A., Bertrange	17465	Société Internationale Management et Participations S.A., Luxembourg	17459
Arfil Holding S.A.	17468	Softdev Holdings S.A., Luxembourg	17459
Armada Enterprises S.A., Bereldange	17467	Sogin S.A., Luxembourg	17460
Atoll Participations S.A., Luxembourg	17466	Souimanga Company S.A., Luxembourg	17461
Atoll Participations S.A., Luxembourg	17467	Sun-Golf S.A., Luxembourg	17463
Auto Santos, S.à r.l., Dudelange	17425	Supermarché Belle Etoile S.A., Bertrange	17463
Avery Dennison Luxembourg S.A., Rodange	17451	Swann Holding S.A., Luxembourg	17451
Axe Management S.A., Luxembourg	17468	Swann Holding S.A., Luxembourg	17446
Axe Management S.A., Luxembourg	17472	Tamara S.A., Luxembourg	17465
Digiplex S.A., Luxembourg	17437	Y-Line, S.à r.l., Luxembourg	17451
Digiplex S.A., Luxembourg	17440		
EPE "C", S.à r.l., Luxembourg	17426		

AUTO SANTOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 212, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 16.195.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 546, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(65705/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

EPE «C», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the thirteenth of October.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

ELECTRA EUROPEAN FUND (GP) LIMITED, having its registered office at Alexander House, 13-15 Victoria Road, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 3ZD

here represented by Mrs Esther Boers-de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 26, 2000.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws of Luxembourg pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to a one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting/ or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name EPE «C», S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of a plurality of managers, by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all fully paid up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by a unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of managers A and B. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in the event of a plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of a plurality of managers, by the sole signature of a manager A or by the joint signatures of a manager A and of a manager B.

The manager, or, in case of a plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or, in case of a plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the event of a plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of a plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be paid, if Law permits it.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Referente is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Thereupon, ELECTRA EUROPEAN FUND (GP) LIMITED, represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the 500 shares and to have them fully paid-up in cash, so the amount of 12,500.- EUR is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is evaluated at 504,249.- LUF.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 50,000.- LUF.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

Manager A

- HALSEY, S.à r.l., with registered office at L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Manager B

- Mrs Sheila Bell, company director, residing at Le Menage D'Aval, Pienmont, Torteval, Guernsey, GY8 OLP.

2) The address of the corporation is fixed at L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le treize octobre

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

ELECTRA EUROPEAN FUND (GP) LIMITED, dont le siège social est établi à Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, Iles Anglo-Normandes, GY1 320,

ici représentée par Madame Esther Boers-de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 octobre 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination EPE «C», S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant A ou par les signatures conjointes d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les reponsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés, si la loi le permet.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Ensuite, ELECTRA EUROPEAN FUND (GP) LIMITED, préqualifiée et représentée comme il est dit, a déclaré souscrire les 500 parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 504.249,- LUF.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 50.000,- LUF

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérant A

- HALSEY, S.à r.l., dont le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Gérant B

- Madame Sheila Bell, administrateur de société, demeurant à Le Menage D'Aval, Pienmont, Torteval, Guernsey, GY8 OLP.

2) L'adresse de la Société est fixée au L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Boers-de Vries, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 126S, fol. 52, case 8. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 novembre 2000.

G. Lecuit.

(65654A/220/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

GENIUS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

STATUTS

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis,

2) LUXFIDUCIA, S.à r.l., une société avec siège social à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis, ici représentée par son gérant Monsieur Marc van Hock, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GENIUS COMPANY S.A. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet le développement pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers de projets d'entreprises ainsi que de projets industriels et commerciaux.

La société a également pour objet de développer des activités de services dans le domaine civil, commercial et industriel, et notamment:

- la promotion sous toutes ses formes des systèmes et moyens d'information et de communication;
- le développement de tous biens et services répondant au besoin de l'information et de la communication;
- la réalisation de programmes d'études et de recherches;
- l'édition et la publication d'ouvrages;
- la propriété et gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, de vente, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, d'obligations et de tous titres en général, directement ou dans le cadre d'un mandat de gestion consenti à un prestataire de service, à l'exclusion de ceux entraînant pour leur titulaire la qualité de commerçant, de toutes opérations de découvert, emprunts ou opérations assimilées;
- l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location d'immeubles et de tous biens immobiliers;
- l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur de tous terrains et l'édification sur lesdits terrains de toute construction;
- la réalisation d'études, de recherches et d'actions dans le domaine de la gestion, de l'assistance et du conseil à toutes sociétés.

La société a en outre pour objet la prise de participations par tous moyens, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères créées ou à créer, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation, groupement d'intérêt économique, location, gérance, option, achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents (31.500,-) Euros divisé en trois mille cent cinquante (3.150) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à un million (1.000.000,-) d'Euros divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 31 octobre 2000 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un actionnaire dénommé usufruitier et en nue-propriété par un actionnaire dénommé nu-propriétaire.

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droit aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et;
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des actions établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 5. La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 6. Les actions ne peuvent être cédées que par décision d'une assemblée des actionnaires réunissant un quorum de 3/4 et statuant à la majorité des 3/4.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée («l'avis de cession») en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession le Conseil d'Administration donne son accord ou, le cas échéant, transmet la copie de l'avis de cession aux actionnaires autres que le cédant par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée endéans les trente jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du troisième paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la troisième phrase du quatrième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de trente jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Toute contestation relative à la juste valeur du prix d'achat et n'ayant pas été résolue par accord écrit mutuel entre actionnaires sera, dans un délai maximum de trente jours après la survenance de cette contestation, soumise à un réviseur d'entreprises indépendant nommé par le Conseil d'Administration de la Société. Les honoraires du réviseur d'entreprises indépendant seront partagés entre le cédant et le cessionnaire. La détermination du prix d'achat par le réviseur d'entreprises indépendant sera définitive et sans recours, mais celui-ci devra impérativement tenir compte des offres ainsi que des perspectives d'avenir de la société.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession. Dans un délai de deux mois à partir de la réception de l'avis de cession indiqué au deuxième paragraphe de cet article, le Conseil d'Administration doit approuver ou refuser le transfert des actions. Si le conseil d'administration n'approuve ni ne refuse le transfert des actions dans ce délai de deux mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le Conseil d'Administration refuse le transfert des actions, le Conseil doit, dans un délai de six mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions offertes ou doit faire racheter les actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le Conseil d'Administration ne trouve pas un acheteur ou si la Société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Art. 7. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles sont prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou téléfax.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à dix-neuf heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Jean-Marie Nicolay, préqualifié, une action	1
2) LUXFIDUCIA, S.à r.l., trois mille cent quarante-neuf actions	3.149
Total: trois mille cent cinquante actions	3.150

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille cinq cents (31.500,-) Euros est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent soixante-dix mille sept cent sept (1.270.707,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs (55.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Marc van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis,
 - b) Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis,
 - c) Madame Laurence Braun, employée, demeurant à B-6700 Arlon, 172, avenue du Bois d'Arlon.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Bruno Marchais, expert-comptable et commissaire aux comptes, domicilié professionnellement à F-75017 Paris, 26, avenue de Villiers.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 8 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Marc van Hoek, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la majorité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Marc van Hoek, préqualifié, administrateur-délégué de la Société, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Nicolay, M. van Hoek, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 126S, fol. 83, case 1. – Reçu 12.707 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(65656A/230/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

ICN INTERNATIONAL HOLDINGS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand, on the thirty-first of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

ICN PHARMACEUTICALS, INC., a company incorporated under the laws of the United States, having its registered office at 3300 Hyland Avenue, Costa Mesa, CA 92626,

here represented by Mr Patrick van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium by way of a proxy given under private seal;

The foresaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party has incorporated a «société à responsabilité limitée», the articles of which it has established as follows:

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée» governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of ICN INTERNATIONAL HOLDINGS (LUX), S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees and finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The company's capital is set at Euros 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 500 (five hundred) shares of Euros 25.- (twenty-five Euros) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owners or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

Art. 12. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of Section XII relating to «sociétés à responsabilité limitée» of the law of August 10th, 1915.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened by registered letters to a second meeting with at least thirty days' notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Art. 13. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measure

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2000.

Subscription, Payment

All the shares have been subscribed by ICN PHARMACEUTICALS, INC., a company incorporated under the laws of the United States, having its registered office at 3300 Hyland Avenue, Costa Mesa, CA 92626.

All the shares have been fully paid up in cash, and therefore the amount of Euros 12,500.- is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an unlimited duration: Mr Tom Stankovitch, manager, residing at 3300 Hyland Avenue, Costa Mesa, CA 92626.

The manager shall have personally and on his single signature full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The company shall have its registered office in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

ICN PHARMACEUTICALS, INC., une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social au 3300 Hyland Avenue, Costa Mesa, CA 92626,

ici représentée par Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire comparaissant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel fondateur comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs co-associés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ICN INTERNATIONAL HOLDINGS (LUX), S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à Euros 12.500 (douze mille cinq cents Euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de Euros 25 (vint-cinq) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Une cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votants, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000:

Souscription - Libération

La totalité des parts a été souscrite par la société ICN PHARMACEUTICALS INC., une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à 3300 Hyland, Costa Mesa, CA 92626, prédésignée.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de Euros 12.500 se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

Monsieur Tom Stankovitch, gérant, demeurant à 3300 Hyland, Costa Mesa, CA 92626.

Le gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 65, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

J. Elvinger.

(65658A/211/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

DIGIPLEX S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.710.

In the year two thousand, on the sixteenth of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

Mr Stéphane Hadet, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting in the name and on behalf of the board of directors of DIGIPLEX S.A., a société anonyme, with its registered office in Luxembourg,

by virtue of a decision taken on October 3, 2000 by the board of directors of the said company, which, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing requested the notary to enact the following statements.

1) The société anonyme DIGIPLEX S.A., with its registered office in Luxembourg, was incorporated with the denomination HUBCO S.A. by a deed passed before notary Gerard Lecuit, on November 19th, 1999, published in the Mémorial C, Recueil n° 58 of January 18, 2000, the articles of Association have been amended several times pursuant to deeds of the same notary and for the last time on October 9, 2000, not yet published, and has now a subscribed capital of one

hundred and sixty million three hundred and sixty-eight thousand four hundred and twenty United States Dollars (160,368,420.- USD), represented by eighty million one hundred and eighty-four thousand two hundred and ten (80,184,210) common shares with a par value of two United States Dollars (2.- USD) each (each such share, a «common share»).

2) The article 5 of the articles of incorporation of the company foresees an authorized capital as follows:

«The authorized share capital is fixed at four hundred fifty million United States Dollars (USD 450,000,000.-) to be divided into hundred million (100,000,000) Common Shares and hundred twenty-five million (125,000,000) non-voting shares with a par value of two United States Dollars (USD 2.-) each (each such share, a «Non-Voting Share»).

To the extent required by Luxembourg law, Non-Voting Shares shall grant to their holders the right to receive preferential and cumulative dividends at a rate equal to 0.1% of their par value and a preferential right to the reimbursement of the subscription price upon to the liquidation of the corporation. Subject to the above, Non-Voting Shares and Common Shares will be treated *pari passu* with regard to payment of dividends and liquidation profits. Non-Voting Shares may be converted to Common Shares in accordance with applicable laws and any agreement relating to the governance of the corporation that may be existing now or in the future between the shareholders of the corporation, hereafter, a «Shareholders Agreement».

The Common Shares and the Non-Voting Shares are together referred to as the «Shares».

Any authorized but unissued Shares shall lapse five (5) years after publication of the resolution of the shareholders meeting of January 19th, 2000 in the Mémorial.

The authorized share capital and subscribed share capital may be increased or reduced in compliance with applicable legal and contractual requirements.

The Board of Directors is hereby authorized to issue further Shares with or without issuance premium so as to bring the total capital of the corporation up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it at its discretion may determine and to accept subscription for such Shares within a period such as determined by article 32 (5) of the Company Act of August 10, 1915 as amended (the «Company Act»).

Save for what is stated below, the holders of Common Shares shall have pre-emption rights with respect to future issues of Common Shares and the holders of Non-Voting Shares will have pre-emption rights with respect to future issues of Non-Voting Shares. The holders of any class of Shares shall have no pre-emption rights with respect to another class of Shares. The Board of Directors is specifically authorized to make such future issues of Shares without reserving for the then existing shareholders a preferential or pre-emption right to subscribe for the Shares to be issued.

Within the limits of the authorized capital set forth above, the Board of Directors is also authorized to issue warrants, options or other rights to purchase Shares of the corporation without reserving to the existing shareholders a right to acquire such warrants, options or other rights or to subscribe to Shares upon the exercise of the warrants, options or other rights. The Board of Directors is authorized to determine the conditions under which the warrants, option or other rights, including without limitation the subscription price to be paid for the Shares as well as the price to be paid in consideration of the warrants, options or other rights, if any. The Board of Directors may subject the exercise of the warrants, options or other rights to such conditions as it in its discretion may determine, including restrictions, if any, as to the disposal of the Shares issued upon the exercise of the warrants, options or other rights.»

3) Pursuant to the above mentioned provisions of the article 5 of the articles of incorporation, the board of directors of the said company, resolved by a decision taken on October 3, 2000, to increase the corporate capital of the company by an amount of five million three hundred and sixty-eight thousand four hundred and twenty-two United States Dollars (5,368,422.- USD) in order to raise it from its present amount of one hundred and sixty million three hundred and sixty-eight thousand four hundred and twenty United States Dollars (160,368,420.- USD) to one hundred and sixty-five million seven hundred and thirty-six thousand eight hundred and forty-two United States Dollars (165,736,842.- USD) by the issuance of two million six hundred and eighty-four thousand two hundred and eleven (2,684,211) new common shares with a par value of two United States Dollars (2.- USD) each, without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

Thereupon, Mr Stéphane Hadet, prenamed, declares that the board of directors, represented as stated hereabove, has accepted the subscription of a total of 2,684,211 new common shares with a par value of two United States Dollars (2.- USD) each by CARLYLE HUBCO INTERNATIONAL PARTNERS L.P.

Each of the two million six hundred and eighty-four thousand two hundred and eleven (2,684,211) new common shares has been paid-up by cash payments made on behalf of the here above mentioned subscriber, together with an issue premium of seven million three hundred and eighty-one thousand five hundred and eighty point twenty-five United States Dollars (7,381,580.25 USD) to be transferred to a reserve account of the corporation.

The result is that as of now the company has at its disposal the aggregate amount of twelve million seven hundred and fifty thousand two point twenty-five United States Dollars (12,750,002.25 USD) as was certified to the notary executing this deed who expressly bears witness hereto.

4) As a consequence of the increase of the corporate capital, article 5, paragraph 1 of the articles of incorporation will from now on have the following wording:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the corporation is fixed at one hundred and sixty-five million seven hundred and thirty-six thousand eight hundred and forty-two United States Dollars (165,736,842.- USD), represented by eighty-two million eight hundred and sixty-eight thousand four hundred and twenty-one (82,868,421) common shares with a par value of two United States Dollars (2.- USD) each (each such share, a «common share»).»

Costs

For the purposes of the registration, the sum of 12,750,002.25 USD is valued at fourteen million eight hundred and twenty-five thousand five hundred and eighty-four Euros (14,825,584.- EUR) (=LUF 598,062,576.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, are estimated at approximately six million two hundred thousand Luxembourg francs (6,200,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le seize octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Stéphane Hadet, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour compte du conseil d'administration de la société anonyme DIGIPLEX S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration, en date du 3 octobre 2000, qui restera annexée aux présentes après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) La société anonyme DIGIPLEX S.A. avec siège social à Luxembourg a été constituée sous la dénomination HUBCO S.A. suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, en date du 19 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 58 du 18 janvier 2000, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises suivant actes reçus par le même notaire et pour la dernière fois en date du 9 octobre 2000, non encore publié,

et a actuellement un capital souscrit de cent soixante millions trois cent soixante-huit mille quatre cent vingt dollars des Etats-Unis (160.368.420,- USD), représenté par quatre-vingt millions cent quatre-vingt-quatre mille deux cent dix (80.184.210) actions ordinaires d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune (chacune, une «action ordinaire»).

2) L'article cinq des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est fixé à quatre cent cinquante millions de dollars américains (USD 450.000.000,-), divisé en cent millions (100.000.000) d'Actions Ordinaires et en cent vingt-cinq millions (125.000.000) d'actions sans droit de vote d'une valeur nominale de deux dollars américains (USD 2,-) chacune (chacune, une «Action sans Droit de Vote»).

Dans la mesure où le droit luxembourgeois l'exige, les Actions sans Droit de Vote donnent à leurs détenteurs le droit de percevoir des dividendes privilégiés et récupérables à un taux égal à 0,1% de leur valeur nominale. Au vu de ce qui précède, les Actions sans Droit de Vote et les Actions Ordinaires seront traitées sur un pied d'égalité en ce qui concerne le paiement de dividendes et les profits de liquidation.

Les Actions sans Droit de Vote et les Actions Ordinaires sont ci-après dénommées les «Actions».

Toutes Actions autorisées mais non encore libérées tomberont en désuétude cinq (5) ans après publication de la résolution des actionnaires du 19 juin 2000 au Mémorial.

Le capital autorisé et le capital souscrit pourront être augmentés ou réduits dans les conditions légales requises.

Le Conseil d'Administration est par la présente autorisé à émettre des Actions supplémentaires, avec ou sans prime d'émission, de façon à porter le capital total de la société jusqu'à hauteur du montant total du capital autorisé, en tout ou partie, de temps à autre et à sa discrétion, et à accepter une souscription pour de telles Actions endéans une période déterminée par l'article 32(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales («la Loi»).

A l'exclusion de ce qui est stipulé ci-dessous, les détenteurs d'Actions Ordinaires disposeront d'un droit de préemption portant sur les futures émissions d'Actions Ordinaires et les détenteurs d'Actions sans Droit de Vote disposeront d'un droit de préemption sur les futures émissions d'Actions sans Droit de Vote. Les détenteurs de l'une des catégories d'Actions ne disposeront d'aucun droit de préemption sur l'autre catégorie.

Le Conseil d'Administration est spécifiquement autorisé à effectuer de futures émissions d'Actions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel ou un droit de préemption pour souscrire les Actions à émettre.

Dans les limites du capital autorisé fixées ci-dessus, le Conseil d'Administration est également autorisé à émettre warrants, options ou autres droits d'acquérir des Actions de la société sans réserver aux actionnaires existants le droit d'acquérir ces garanties, options ou autres droits ou de souscrire les Actions sur exercice de ces warrants, options ou autres droits.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions auxquelles les warrants, options ou autres droits, y compris, sans limitation, le prix de souscription devant être payé pour les Actions ainsi que le prix à payer en considération des éventuels warrants, options ou autres droits.

Le Conseil d'Administration peut soumettre l'exercice des warrants, options ou autres droits à des conditions fixées à sa seule discrétion, ainsi qu'à d'éventuelles restrictions quant à la vente des Actions émises sur exercice des warrants, options ou autres droits.»

3) Conformément aux dispositions précitées de l'article 5 des statuts, le conseil d'administration de ladite société, en date du 3 octobre 2000, a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions trois cent soixante-huit mille quatre cent vingt-deux dollars des Etats-Unis (5.368.422,- USD) pour le porter de son montant actuel de cent soixante millions trois cent soixante-huit mille quatre cent vingt dollars des Etats-Unis (160.368.420,- USD) à cent soixante-cinq millions sept cent trente-six mille huit cent quarante-deux dollars des Etats-Unis (165.736.842,-USD) par l'émission de deux millions six cent quatre-vingt-quatre mille deux cent onze (2.684.211) actions nouvelles d'une valeur

nominale de deux Dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune, sans réserver aux actionnaires actuels un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

Monsieur Stéphane Hadet, prénommé, déclare que le conseil d'administration, représenté comme dit ci-avant, a accepté la souscription des 2.684.211 actions nouvelles d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune, par CARLYLE HUBCO INTERNATIONAL PARTNERS L.P.

Chacune des deux millions six cent quatre-vingt-quatre mille deux cent onze (2.684.211) actions nouvelles a été entièrement libérée par des paiements en espèces faits au nom du souscripteur dont question ci-avant, ensemble avec une prime d'émission s'élevant à sept millions trois cent quatre-vingt-un mille cinq cent quatre-vingt virgule vingt-cinq dollars des Etats-Unis (7.381.580,25 USD), laquelle prime est transférée à un compte de réserve.

En conséquence, la société a dès à présent à sa disposition, le montant total de douze millions sept cent cinquante mille deux virgule vingt-cinq dollars des Etats-Unis (12.750.002,25 USD), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

4) A la suite de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} Alinéa.** Le capital social est fixé à cent soixante-cinq millions sept cent trente-six mille huit cent quarante-deux dollars des Etats-Unis (165.736.842,-USD), représenté par quatre-vingt-deux millions huit cent soixante-huit mille quatre cent vingt et une (82.868.421) actions ordinaires d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,-USD) chacune (chacune, une «action ordinaire»).»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de 12.750.002,25 USD est évaluée à quatorze millions huit cent vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatre Euros (14.825.584,- EUR) (=LUF 598.062.576,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ six millions deux cent mille francs luxembourgeois (6.200.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Hadet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 126S, fol. 52, case 1. – Reçu 6.043.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 novembre 2000.

G. Lecuit.

(65760/220/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

DIGIPLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.710.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 novembre 2000.

G. Lecuit.

(65761/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

SELANGOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 16.742.

—

L'an deux mille, le sept novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SELANGOR HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Guillaume, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 16.742.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, alors de résidence à Mersch, le 21 mai 1979, publié au Mémorial C, numéro 169 du 27 juillet 1979.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 avril 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 28039.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Fabri, président, demeurant à Bruxelles.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Carine Ravert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Louis Deleau, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée ne varietur par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

II.- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément aux dispositions légales par des annonces insérées dans:

1. Le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 773 du 21 octobre 2000 et numéro 794 du 30 octobre 2000;
2. Le Luxemburger Wort du 21 octobre et du 30 octobre 2000.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

IV.- Qu'il apparaît de la liste de présence que 366.035 actions sur 376.603 actions en circulation sont présentes ou dûment représentées à l'assemblée.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts l'assemblée constate qu'elle a atteint le quorum requis par les dispositions légales; l'assemblée générale des actionnaires peut donc délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur: Monsieur Dominique de Ghellinck, réviseur d'entreprises, 5, rue Emile Bian.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et d'apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à LUF 133.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: H. Fabri, C. Ravert, D. L. Deleau, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 126S, fol. 78, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

J. Delvaux.

(65674/208/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

SAXONIA TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.628.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour le Conseil d'Administration

SAXONIA TRUST HOLDING S.A

C. Revoldini

(65675/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

SAXONIA TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.628.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour le Conseil d'Administration

SAXONIA TRUST HOLDING S.A

C. Revoldini

(65676/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

SAXONIA TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.628.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour le Conseil d'Administration

SAXONIA TRUST HOLDING S.A

C. Revoldini

(65677/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

SAXONIA TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.628.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour le Conseil d'Administration

SAXONIA TRUST HOLDING S.A

C. Revoldini

(65678/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

SIDAP, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 9.859.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour la société SIDAP

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(65680/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

**EUROTURISTICA HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. EMC, EUROPE MANAGEMENT COMPANY S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 35.114.

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de EMC, EUROPE MANAGEMENT COMPANY, S.A., R. C. B Numéro 35.114, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 18 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 119 du 12 mars 1991.

La séance est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sabine Schiltz, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Deutsche Mark chacune constituant l'intégralité du capital social de sept cent cinquante mille (750.000,-) Deutsche Mark sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de renoncer à la version allemande des statuts pour la remplacer par une version française.
2. Changement de la dénomination sociale de la Société en EUROTURISTICA HOLDING S.A.
3. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion de la devise du capital social de Deutsche Mark en Euros au cours de 1,- Euro pour 1,95583 DEM, pour fixer le capital social à 38.346,89 Euros, divisé en 750 actions sans désignation de valeur nominale.
4. Augmentation du capital social à concurrence de 361.653,11 Euros, pour le porter à 400.000,- Euros par la création et l'émission de 7.073 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération

5. Fixation de la valeur nominale des actions à 50,- Euros avec augmentation correspondante du nombre d'actions.
6. Introduction d'un capital autorisé de 4.000.000,- d'Euros avec autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des obligations convertibles.
7. Refonte complète des statuts suivant projet communiqué aux actionnaires.
8. Démission de Madame Geneviève Blauen de ses fonctions d'administrateur.
9. Nomination de EXECUTIVE BOARD LIMITED, Nassau, Bahamas aux fonctions d'administrateur.
10. Démission de SANINFO, S.à r.l., de ses fonctions de commissaire aux comptes.
11. Nomination de C. CLODE & SONS (Ireland) aux fonctions de commissaire aux comptes avec effet à partir des comptes au 31 décembre 2000.
12. Autorisation au Conseil d'Administration de nommer un administrateur-délégué.
13. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de renoncer à la version allemande des statuts pour la remplacer par une version française.

Deuxième résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de EMC, EUROPE MANAGEMENT COMPANY, S.A. en EUROTURISTICA HOLDING S.A.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est convertie de Deutsche Mark en Euros au cours de 1,95583 Deutsche Mark pour 1,- Euro, de sorte que ledit capital social est fixé à 38.346,89 Euros, divisé en 750 actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 361.653,11 Euros, pour le porter de son montant converti de 38.346,89 Euros à 400.000,- Euros par la création et l'émission de 7.073 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital de la Société, ainsi qu'il a été prouvé par des justificatifs au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 50,- Euros avec augmentation correspondante du nombre des actions de 7.823 à 8.000 actions d'une valeur nominale de 50,- Euros chacune.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des 8.000 actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

Sixième résolution

Il est décidé d'introduire un capital autorisé de 4.000.000,- d'Euros avec autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des obligations convertibles.

Septième résolution

Suite aux six résolutions qui précèdent, il est décidé de procéder à une refonte complète des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de EUROTURISTICA HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre cent mille (400.000,-) Euros (EUR), divisé en huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de cinquante (50,-) Euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à quatre millions (4.000.000,-) d'Euros (EUR), divisé en quatre-vingt mille (80.000) actions d'une valeur nominale de cinquante (50,-) Euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des Actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 31 octobre 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, conformément à l'article 32-1 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le Conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par laquelle il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où, dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 10 juin à 15.00 heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Huitième résolution

La démission de Madame Geneviève Blauen de ses fonctions d'administrateur est acceptée et, par vote spécial, décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution

Est nommée aux fonctions d'administrateur à partir de ce jour:

- EXECUTIVE BOARD LIMITED, une société avec siège social au 3rd Floor, Euro Canadian Centre, Marlborough Street, Nassau, Bahamas.

Dixième résolution

La démission de SANINFO, S.à r.l., de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat est acceptée.

Onzième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes avec effet à partir des comptes au 31 décembre 2000:

- C. CLODE & SONS (IRELAND) LIMITED, une société avec siège au 17 Percy Place, Dublin 4, République d'Irlande.

Douzième résolution

Conformément à l'article 6 des statuts et l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s), qui chacun, par sa seule signature, peut engager valablement la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quatorze heures quarante-cinq.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à quatorze millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille cinquante (14.589.050,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, S. Schiltz, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 1265, fol. 82, case 9. – Reçu 145.891 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(65771/230/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

SWANN HOLDING, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

—
STATUTES

In the year two thousand, the thirteenth of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a special proxy established in Luxembourg on October 10, 2000, and

2. Mr Paul Marx, prenamed.

Said proxy signed ne varietur by the notary and the proxy holder will be registered with the present deed.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme holding which they form between themselves:

Title I. Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme holding under the name of SWANN HOLDING.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with the easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies with share capital. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In general, the company shall carry out only such operations, which remain within the limits of the Law of July 31, 1929 governing holding companies.

Title II. Capital, shares

Art. 5. The corporate capital is set at LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs), divided into 1.250 (one thousand two hundred and fifty) shares with a par value of LUF 1,000.- (thousand Luxembourg Francs) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The shares may be encumbered by usufruct. In that case the voting rights attached to the shares are exercised by the usufructuary only, in ordinary as well as in extraordinary shareholders' meetings.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on January 20, at 2.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the business day immediately before.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on October 1st and shall terminate on September 30 of the following year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00 %) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. General provision

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Mr André Wilwert, prenamed	625 shares
Mr Paul Marx, prenamed	625 shares
Total:	1.250 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the date of incorporation of the present company and will end on September 30, 2001. The first annual meeting will be held in 2002.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26, as amended, of the law of August 10th 1915 on commercial companies, have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty-five thousand Luxembourg francs (65,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at 3 and the number of auditors at 1.

2. The following are appointed directors:

Mr André Wilwert, prenamed,

Mr Gérard Matheis, conseil économique, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, and

Mr Eric Magrini, conseil juridique, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Has been appointed statutory auditor:

the private limited company INTERAUDIT, S.à r.l., with registered office in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2005.

5. The registered office of the company is established in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to Messrs André Wilwert and Gérard Matheis, prenamed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxy holder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le treize octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par M. Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration spéciale, établie le 10 octobre 2000 à Luxembourg, et

2. M. Paul Marx, prénommé.

Ladite procuration signée ne varietur par le notaire et le mandataire, sera enregistrée avec le présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SWANN HOLDING.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

D'une façon générale, la société n'exercera d'autres activités que celles permises par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à LUF 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions peuvent être grevées d'usufruit. Dans ce cas, les droits de vote attachés aux actions sont exercés par le seul usufruitier tant dans les assemblées ordinaires que dans les assemblées extraordinaires.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le 20 janvier à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le jour ouvrable le précédant immédiatement.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

M. André Wilwert, préqualifié	625 actions
M. Eric Magrini, préqualifié	625 actions
Total:	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la présente société et se terminera le 30 septembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 65.000 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs: M. André Wilwert, préqualifié M. Gérard Matheis, conseil économique, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, et M. Eric Magrini, conseil juridique, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Le mandat des administrateurs et celui du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2005.

5. Le siège social de la société est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

6. L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à MM. André Wilwert et Gérard Matheis, préqualifiés.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergences entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Hesperange à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 126S, fol. 53, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 novembre 2000.

G. Lecuit.

(65676A/220/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

AVERY DENNISON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4801 Rodange, Z. I. Im Grossen Brill.

R. C. Luxembourg B 30.712.

Acte constitutif publié à la page 9310 du Mémorial C n° 194 du 19 avril 1997.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 34, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(65706/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

SWANN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

1. M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, a été nommé président du conseil d'administration.

2. M. André Wilwert, préqualifié, et M. Gérard Matheis, conseil économique, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, ont été nommés administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager, chacun par sa seule signature quant à cette gestion.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour SWANN HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 126S, fol. 53, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 novembre 2000.

G. Lecuit.

(65677A/220/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

Y-LINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand on the thirteenth of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

MEDIATOR HOLDINGS INC., international business company, with registered office in Tortola, British Virgin Islands, P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town, hereby represented by Mrs. Maggy Kohl, company director, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a general proxy delivered on the 21st of June 1994.

The said proxy, after having been signed *in variatur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one-member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name Y-LINE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 100 (one hundred) shares of EUR 125.- (one hundred twenty-five euros) each, all subscribed by MEDIATOR HOLDINGS INC.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at 504,249.- LUF.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately 50,000.- LUF.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following manager, who is appointed for a period of one year: TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 33, boulevard du Prince Henri.

The manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The address of the corporation is fixed in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le treize octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

MEDIATOR HOLDINGS INC., « international business company», ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town, ici représentée par Mme Maggy Kohl, directeur de société, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration générale délivrée en date du 21 juin 1994.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination Y-LINE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées par MEDIATOR HOLDINGS INC.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le (s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant (s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le (s) gérant (s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 504.249,- LUF

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 50.000,- LUF.

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant, nommé pour une période d'un an:

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 33, boulevard du Prince Henri.

Le gérant aura personnellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kohl, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 126S, fol. 44, case 8. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 novembre 2000.

G. Lecuit.

(65680A/220/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

SOCIETE HOLLANDO-SUISSE DE PARTICIPATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 3.557.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue le 3 avril 1999

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65685/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

AA COAL NO. 4 HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 9, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 77.340.

In the year two thousand, on the thirty-first of October.

Before Us, Maître André-Jean-Ioseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of AA COAL NO. 4 HOLDINGS, R. C. B N° 77.340, with its registered office in Luxembourg, organ-

ized as a «société anonyme» pursuant to a deed of the undersigned notary, dated August 2, 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly by two deeds of the undersigned notary, dated October 27, 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at four p.m., Mr David A. L. Bennett, Chartered Secretary, residing in Strassen, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, «maître en droit», residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Catherine Ross, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the fifty-nine million one hundred eighty-eight thousand four hundred and twenty-nine (59,188,429) repurchasable shares having a par value of two US Dollars (USD 2.00) each, representing the total capital of one hundred eighteen million three hundred seventy-six thousand eight hundred and fifty-eight US Dollars (USD 118,376,858.00), are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holders of the shareholders present and/or represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. In accordance with Articles 67-1 (1) of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, with effect from 0.01 a.m. on 7 November 2000 (the «Migration Date») to transfer the registered office and the principal establishment of the Company from its current location in the Grand Duchy of Luxembourg to Level 13, 133 Mary Street, Brisbane, Queensland, Australia 4122, without prior dissolution, and the simultaneous transformation of the Company into a Company of Australian nationality.

2. To receive and adopt the closing financial statements of the Company («Bilan de Clôture») drawn up for the period ending on 31 October 2000.

3. To accept the resignations as directors of the Company of:

- Mr Graham Holford,
- Mr Theo Bosman, and
- Mr David Bennett,

with such resignations to take effect as of the Migration Date and to grant them discharge in respect of the execution of their mandates to that date.

4. To accept the resignation as commissaire aux comptes of the Company of DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., with such resignation to take effect as of the Migration Date and to grant them discharge in respect of the execution of their mandate to that date.

5. To appoint Mr Brian Allen St. John of 35 Howard Street, Brisbane, Queensland, Australia as a director of the Company with effect from the Migration Date.

6. To appoint Mr John Frederick Crosby of 203 Kent Street, New Farm, Queensland, Australia as the secretary of the Company with effect from the Migration Date.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolves, in accordance with Articles 67-1 (1) of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, with effect from 0.01 a.m. on 7 November 2000 («the Migration Date») to transfer the registered office and the principal establishment of the Company from its current location in the Grand Duchy of Luxembourg to Level 13, 133 Mary Street, Brisbane, Queensland, Australia 4122, without prior dissolution.

It is furthermore resolved that the Company adopt the Australian nationality with effect from the Migration Date and be transformed simultaneously into a company of Australia.

Second resolution

The General Meeting adopts the closing financial statements of the Company («Bilan de Clôture») drawn up for the period ending on 31 October 2000.

The said approved documents shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Third resolution

The General Meeting accepts the resignation of the current Directors of the Company, Mr Graham Holford, Mr Theo Bosman and Mr David Bennett with effect from November 7, 2000, and by special vote, gives discharge to them for the execution of their mandates to that date.

Fourth resolution

The General Meeting accepts the resignation of the current Statutory Auditor of the Company, DELOITTE & TOUCHE, S. à r. l., with effect from November 7, 2000 and, by special vote, gives discharge to them for the execution of their mandate to that date.

Fifth resolution

The General Meeting appoints as Director of the Company with effect from November 7, 2000:

- Mr Brian Allen St. John of 35 Howard Street, Brisbane, Queensland, Australia.

Sixth resolution

The General Meeting appoints as Secretary of the Company with effect from November 7, 2000:

- Mr John Frederick Crosby of 203 Kent Street, New Farm, Queensland, Australia.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 4.15 p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de AA COAL NO. 4 HOLDINGS, R. C. B N° 77.340, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 août 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par deux actes reçus par le notaire instrumentaire en date du 27 octobre 2000, non encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur David A. L. Bennett, «Chartered Secretary», demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Catherine Ross, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinquante-neuf millions cent quatre-vingt-huit mille quatre cent vingt-neuf (59.188.429) actions rachetables d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune représentant l'intégralité du capital social de cent dix-huit millions trois cent soixante-seize mille huit cent cinquante-huit dollars US (USD 118.376.858,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires tous présents et/ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision, conformément à l'article 67-1(1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de transférer avec effet à partir du 7 novembre 2000 à 0.01 heure (Date de Transfert) le siège social et le principal établissement de la Société du Grand-Duché de Luxembourg au Level 13, 133 Mary Street, Brisbane, Queensland, Australia 4122, sans dissolution préalable et transformation concomitante de la Société en une société de nationalité australienne.

2. Décision de recevoir et d'approuver les états financiers de la Société (Bilan de Clôture) établis au 31 octobre 2000.

3. Décision d'accepter la démission des Administrateurs actuels de la Société:

- Monsieur Graham Holford,

- Monsieur Theo Bosman, et

- Monsieur David Bennett

avec effet à partir de la Date de Transfert et décharge à leur donner pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à cette date.

4. Décision d'accepter la démission du Commissaire aux Comptes actuel de la Société DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., avec effet à partir de la Date de Transfert et décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat jusqu'à cette date.

5. Décision de nommer aux fonctions d'Administrateur de la Société, avec effet à partir de la Date de Transfert, Monsieur Brian Allen St. John, demeurant au 35 Howard Street, Brisbane, Queensland, Australie.

6. Décision de nommer aux fonctions de Secrétaire de la Société, avec effet à partir de la Date de Transfert, Monsieur John Frederick Crosby, demeurant au 203 Kent Street, New Farm, Queensland, Australie.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 67-1(1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de transférer avec effet à partir du 7 novembre 2000 à 0.01 heure (Date de Transfert) le siège social et le principal établissement de la Société du Grand-Duché de Luxembourg au Level 13, 133 Mary Street, Brisbane, Queensland, Australia 4122, sans dissolution préalable.

Il a été en outre décidé l'adoption par la Société de la nationalité australienne avec effet à partir de la Date de Transfert et sa transformation concomitante en une société d'Australie.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve les états financiers de la Société (Bilan de Clôture) établis au 31 octobre 2000. Lesdits documents approuvés demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission des Administrateurs actuels de la Société, Messsieurs Graham Holford, Theo Bosman et David Bennett avec effet au 7 novembre 2000 et, par vote spécial, leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à cette date.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission du Commissaire aux Comptes actuel de la Société, DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., avec effet au 7 novembre 2000 et, par vote spécial, lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à cette date.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur de la Société avec effet à partir du 7 novembre 2000:

- Monsieur Brian Allen St. John demeurant au 35 Howard Street, Brisbane, Queensland, Australie.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions de Secrétaire de la Société avec effet à partir du 7 novembre 2000:

- Monsieur John Frederick Crosby demeurant au 203 Kent Street, New Farm, Queensland, Australie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures quinze. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. A.L. Bennett, R. Thill, C. Ross, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 126S, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(65681A/230/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

AA COAL NO. 4 HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 77.340.

Les comptes annuels au 31 octobre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 126S, fol. 83, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(65682A/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

AB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 72.109.

Siège social:

A biffer: 11, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Remplacer par: 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 novembre 2000.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65687A/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

S.F.I.I. - SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 27.172.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour S.F.I.I. S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(65683/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

SOCIETE INTERNATIONALE MANAGEMENT ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.007.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour SOCIETE INTERNATIONALE MANAGEMENT ET PARTICIPATIONS S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(65686/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

ACCESS PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: GBP 10,000.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.740.

In accordance with the resolutions of the sole shareholder of ACCESS PROPERTIES, S.à r.l., dated 11 September 2000, it has been resolved to appoint Jonathan Duck as manager of the Company with immediate effect in replacement of Jeremy J. Plummer resigning manager.

Accordingly, the managers of the Company are as follows:

- Jonathan Duck,
- Thomas B. Allin,
- Thomas G. Wattles.

ACCESS SELF-STORAGE HOLDINGS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65688A/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

SOFTDEV HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 74.116.

EXTRAIT

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 31 mai 1999, il a été conclu à Luxembourg le 3 novembre 2000, un contrat de domiciliation, sans limitation de durée et prenant effet immédiatement entre:

- OCRA (LUXEMBOURG) S.A., société ayant son siège au 19, rue Aldringen, B.P. 878, L-2018 Luxembourg; en qualité d'Agent Domiciliaire,

et

- SOFTDEV HOLDINGS S.A., société constituée le 4 février 2000 à Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 74.116; en qualité de Société Domiciliée.

Fait à Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Pour OCRA (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 11, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65688/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

ACCESS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: GBP 10,000.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.742.

—
In accordance with the resolutions of the sole shareholder of ACCESS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l., dated 11 September 2000, it has been resolved to appoint Jonathan Duck as manager of the Company with immediate effect in replacement of Jeremy J. Plummer resigning manager.

Accordingly, the managers of the Company are as follows:

- Jonathan Duck,
- Thomas B. Allin,
- Thomas G. Wattles.

ACCESS SELF-STORAGE HOLDINGS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65689A/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

SOGIN, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.407.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 13 novembre 2000 que le siège social de la société a été transféré au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 14, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65689/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

ACCESS STORAGE HOLDINGS (FRANCE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: GBP 9,000.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.722.

—
In accordance with the resolutions of the sole shareholder of ACCESS STORAGE HOLDINGS (FRANCE), S.à r.l., dated 11 September 2000, it has been resolved to appoint Jonathan Duck as manager of the Company with immediate effect in replacement of Jeremy J. Plummer, resigning manager.

Accordingly, the managers of the Company are as follows:

- Jonathan Duck,
- Thomas B. Allin,
- Thomas G. Wattles.

ACCESS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65690A/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

ACCESS STORAGE HOLDINGS (GERMANY), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: GBP 10,000.-,

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.487.

—
In accordance with the resolutions of the sole shareholder of ACCESS STORAGE HOLDINGS (GERMANY), S.à r.l., dated 11 September 2000, it has been resolved to appoint Jonathan Duck as manager of the Company with immediate effect in replacement of Jeremy J. Plummer, resigning manager.

Accordingly, the managers of the Company are as follows:

- Jonathan Duck,
- Thomas B. Allin,
- Thomas G. Wattles.

ACCESS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65691A/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

SOUIMANGA COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 27.129.

En date du 31 juillet 2000 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. L'EUR est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital actuel de LUF 3.250.000,- est converti en EUR 80.565,3956.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de EUR 684,6044 pour le porter de EUR 80.565,3956 à EUR 81.250,- par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de LUF 27.617,- sans émission d'actions nouvelles.
4. Une valeur nominale de EUR 25,- par action est adoptée.
5. Le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:
«Le capital social est fixé à quatre-vingt-un mille deux cent cinquante euros (EUR 81.250,-), représenté par trois mille deux cent cinquante (3.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»
6. Les 3.250 actions existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune sont échangées contre 3.250 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Pour avis sincère et conforme

Pour *SOUIMANGA COMPANY S.A.*

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65691/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

AGENCE IMMOBILIERE OBERWEIS & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 40, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 59.753.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 546, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(65694A/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

ACCESS STORAGE HOLDINGS (SPAIN), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: **GBP 10,000.-**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.284.

In accordance with the resolutions of the sole shareholder of ACCESS STORAGE HOLDINGS (SPAIN), S.à r.l., dated 11 September 2000, it has been resolved to appoint Jonathan Duck as manager of the Company with immediate effect in replacement of Jeremy J. Plummer, resigning manager.

Accordingly, the managers of the Company are as follows:

- Jonathan Duck,
- Thomas B. Allin,
- Thomas G. Wattles.

ACCESS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65692A/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

S.S.I. PARTNER, G.mb.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 56.724.

Constituée sous forme d'une société anonyme par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 15 octobre 1996, acte publié au Mémorial C n° 6 du 8 janvier 1997. Les statuts ont été modifiés et la société a été transformée en société à responsabilité limitée par-devant le même notaire en date du 11 juin 1998, acte publié au Mémorial C n° 661 du 17 septembre 1998, et en date du 6 octobre 1999, acte publié au Mémorial C n° 989 du 23 décembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S.S.I. PARTNER, G.m.b.H.

KPMG Financial Engineering

Signature

(65692/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

S.S.I. PARTNER, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

H. R. Luxemburg B 56.724.

MITTEILUNG

Anlässlich der Übernahme des Euro als Währung des Kapitals haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Das Kapital wird um LUF 21.244,- erhöht von LUF 2.500.000,- auf LUF 2.521.244,- mittels vorgetragenem Gewinn ohne Ausgabe von neuen Anteilen.

2. Der EUR wird als Währung des Kapitals übernommen.

3. Das so erhöhte Kapital wird von LUF 2.521.244,- in EUR 62.500,- umgewandelt.

4. Ein Nennwert pro Anteil von EUR 25,- wird übernommen.

5. Die 2.500 Anteile mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- werden gegen 2.500 Anteile mit einem Nennwert von je EUR 25,- getauscht.

6. Der erste Absatz des Artikels 6 der Satzung wird demgemäss folgenden Wortlaut haben:

«Das Gesellschaftskapital beträgt zweiundsechzigtausendfünfhundert Euro (EUR 62.500), eingeteilt in zweitausendfünfhundert (2.500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche wie folgt gehalten werden:

a) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MEGANTIA, S.à r.l., mit Sitz in L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II, achthundertfünfsiebzig Anteile	875
b) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MEDIOLO, S.à r.l., mit Sitz in L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II, achthundertfünfsiebzig Anteile	875
c) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung N.H.C. CONSULTING, GmbH, mit Sitz in L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II, zweihundertfünfzig Anteile	250
d) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung 3P & PARTNER, GmbH, mit Sitz in L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II, zweihundertfünfzig Anteile	250
e) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung KEGEFIN, GmbH, mit Sitz in L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: zweitausendfünfhundert Anteile	2.500

Luxembourg, den 23. Oktober 2000.

Für gleichlautende Mitteilung

Für S.S.I. PARTNER, GmbH

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65693/528/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

ACTICOM EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 68.355.

Conseil d'Administration:

A biffer: - SINUS BUSINESS INC., ayant son siège social à Tortola, BVI, administrateur.

A inscrire: - SINUS INTERNATIONAL BUSINESS INC., ayant son siège social à Tortola, BVI, administrateur.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65693A/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

SUN-GOLF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 53.426.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 novembre 2000

- Le siège social de la société a été transféré de Luxembourg, 50, route d'Esch à Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
 - COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 41, avenue de la Gare, a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65694/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

ALISSOSSO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.006.

La soussignée, F.I.G.E.D., FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT dénonce le siège social de la société ALISSOSSO S.A. en ses bureaux, 3B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

Avis est donné par ailleurs que le Commissaire de la Société démissionne à dater de ce jour, en l'occurrence: Monsieur Yves Wallers.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour copie conforme

F.I.G.E.D.

Signature / Signature

Chef de Service Principal / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65695A/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

SUPERMARCHE BELLE ETOILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 12.087.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 18 juillet 2000

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, commerçant, Niederterhaff/Bertrange, président,
- Monsieur Max Leesch, employé privé, Koerich, administrateur,
- Monsieur Jeff Leesch, employé privé, Koerich, administrateur,
- Monsieur Eloi Krier, employé privé, Bertrange, administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2000.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65695/539/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

ALLIED ARTHUR PIERRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 112-114, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 24.402.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement à Luxembourg en date du 16 novembre 2000 que la société ERNST & YOUNG, société anonyme, a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société.

Décharge est accordée à ERNST & YOUNG, société anonyme.

Il résulte également dudit procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement qu'un nouveau commissaire aux comptes a été nommé, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000, à savoir:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social au 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 31, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65696A/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

**ALL'IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ALL' IMMO S.A.).**

Siège social: Pétange.
R. C. Luxembourg B 58.591.

L'an deux mille, le neuf novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. La société TOWN PROPERTIES, avec siège à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jean Tressel, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 82, rue Gabriel.

2. Monsieur Jean Tressel, préqualifié, agissant en son nom personnel, uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société ALL'IMMO S.A., avec siège à Pétange, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 58.591, constituée suivant acte notarié du 18 mars 1997, publié au Mémorial C N° 350 du 4 juillet 1997.

Lesquels comparants, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont requis le notaire de documenter comme suit les décisions de leur assemblée générale avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

a) Changement de la nature de la société (transformation en S.à r.l.),

b) fixation de la devise du capital en Euros,

c) refonte des statuts pour les mettre en conformité avec le changement de la nature de la société.

Après délibération, les comparants ont convenu à l'unanimité de regrouper comme suit leurs décisions et de donner la teneur suivante aux nouveaux statuts:

Art. 1^{er}. Il existe depuis le 18 mars 1997 une société sous la dénomination actuelle de ALL'IMMO, S.à r.l.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du ou des gérants.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et la promotion immobilière, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. L'année sociale coïncide avec l'année civile.

Art. 4. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent parts sociales (100 de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, souscrites comme suit:

La société TOWN PROPERTIES S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf parts	99
Monsieur Jean Tressel, préqualifié, une part	1
Total: cent parts	100

Art. 5. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les comparants respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 6. Les héritiers et créanciers des comparants ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 7. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou un liquidateur nommé par les associés.

Art. 8. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Gérance

Les comparants conviennent de nommer comme gérant unique avec pouvoir de signature individuel Monsieur Jean Tressel, préqualifié.

Pièces annexées

- 1) Liste de présence,
- 2) bilan de ALL'IMMO.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Tressel, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 2000, vol. 864, fol. 28, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 15 novembre 2000.

G. d'Huart.

(65697A/207/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

TAMARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 28.808.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour la société TAMARA S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(65698/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

AMISTRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

L'an deux mille, le quinze novembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMISTRAL S.A., avec siège social à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 23, du 7 janvier 2000.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Michel Rouxel, administrateur de société, demeurant à F-78450 Chavenay, 2, avenue du Vallon, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame Carole Charpy, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement,

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de l'objet social.
- 2.- Modification de l'article 9 des statuts, concernant l'engagement de la société vis-à-vis des tiers.
- 3.- Démission de l'administrateur-délégué.
- 4.- Délégation de pouvoirs.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de modifier l'objet social de la société et de donner à l'article quatre des statuts la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet le domaine international d'exploitation et de location de véhicules équipés pour le transport de personnes et de biens, le service d'accompagnement de personnes par voie terrestre, maritime, ferroviaire et aérienne, la recherche de marchés internationaux pour les professionnels de transports collectifs de personnes, ainsi que l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de modifier l'engagement de la société vis-à-vis des tiers et de donner à l'article neuf des statuts la teneur suivante:

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et de l'un des deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte à compter de ce jour la démission de sa fonction d'administrateur-délégué de la société de droit de l'Etat de Bélize dénommée BLUERIVER DEVELOPMENT LTD et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Réunion du Conseil d'Administration

Les administrateurs ont nommé à l'unanimité des voix comme nouvel administrateur-délégué Monsieur Michel Rouxel, prédit, suivant l'Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 15 novembre 2000, lequel procès-verbal, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2005.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, donne tous les pouvoirs nécessaires à Madame Catherine Gravier, employée privée, épouse de Monsieur Michel Rouxel, demeurant à F-78450 Chavenay, 2, avenue du Vallon, pour ouvrir une succursale à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 183, avenue du Roule, et la nomme gérante de la prédite succursale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-huit mille (28.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: C. Charpy, M. Rouxel, J.-P. Cambier, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 novembre 2000, vol. 864, fol. 32 case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2000.

N. Muller.

(65699A/224/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

ATOLL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 76.871.

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATOLL PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juillet 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant à Dudelange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 9 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur et d'un administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

2) Nomination de deux administrateurs supplémentaires, à savoir: Monsieur Soren Helmer Jensen, entrepreneur, demeurant à 1 Dover Park Drive, London SW15 5BT et Monsieur Gian Franco Santoni, entrepreneur, demeurant à Ganduxer 44-46, SP-08021 Barcelona.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur et d'un administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer deux administrateurs supplémentaires, à savoir: Monsieur Soren Helmer Jensen, entrepreneur, demeurant à 1 Dover Park Drive, London SW15 5BT et Monsieur Gian Franco Santoni, entrepreneur, demeurant à Ganduxer 44-46, SP-08021 Barcelona.

Leur mandat expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: F. van de Wouw, A.-F. Fouss, R. Rocha Melanda, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 novembre 2000, vol. 420, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 novembre 2000.

A. Weber.

(65703/236/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

ATOLL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 76.871.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(65704/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

ARMADA ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 56.035.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 546, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(65700/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

ARFIL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

L'an deux mille, le trente octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding ARFIL HOLDING S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 7 juillet 1997, publié au Mémorial C N° 579 du 23 octobre 1997.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 26 janvier 1998, publié au Mémorial C page 16.031/98.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Biljana Karamitre, employée privée, demeurant à Pratz.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Vangelina Karamitre, employée privée, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de treize millions huit cent mille dollars U.S. (USD 13.800.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant la signature des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Réduction du capital social de 5.200.000,- dollars U.S. (cinq millions deux cent mille dollars U.S.), pour le ramener de son montant actuel de treize millions huit cent mille dollars U.S. (13.800.000,- USD) à huit millions six cent mille dollars U.S. (USD 8.600.000,-) avec remboursement aux actionnaires.

2) Modification afférente de l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de 5.200.000,- dollars U.S., pour le ramener de son montant actuel de treize millions huit cent mille dollars U.S. (USD 13.800.000,-) à huit millions six cent mille dollars U.S. (USD 8.600.000,-) par remboursement de 5.200.000,- dollars U.S. (cinq millions deux cent mille dollars U.S.) aux actionnaires.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3, alinéa premier, des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa premier.** Le capital social de la société est fixé à huit millions six cent mille dollars U.S. (USD 8.600.000,-), représenté par huit mille six cents (8.600) actions, d'une valeur nominale de mille dollars U.S. (USD 1.000,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ cent mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Brimeyer, V. Karamitre, B. Karamitre, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 2000, vol. 864, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 15 novembre 2000.

G. d'Huart.

(65701/207/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

AXE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.792.

In the year two thousand, on the tenth of October.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of AXE MANAGEMENT S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on January 10, 1997, published in the Mémorial, Recueil C no. 211 of April 28, 1997.

The meeting was opened by Mr Tim van Dijk, administrateur de sociétés, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Séverine Canova, juriste, residing in F-Metz.

The meeting elected as scrutineer Mrs Christelle Ferry, juriste, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the designation of the nominal value of the shares.

2. Increase of the subscribed capital by two thousand nine hundred and seventy-eight point seventy-seven Luxembourg francs (2,978.77 LUF) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to one million three hundred and two thousand nine hundred and seventy-eight point seventy-seven Luxembourg francs (1,302,978.77 LUF), represented by one thousand three hundred (1,300) shares without designation of a nominal value.

3. Full payment by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital.

4. Conversion of the currency of the subscribed capital from Luxembourg francs into Euro with effect to January 1, 2001, at the rate of exchange of 40,3399 LUF for 1.- EUR prevailing since January 1st, 1999, so that after this conversion the subscribed capital will amount to thirty-two thousand three hundred Euro (32,300.- EUR), represented by one thousand three hundred (1,300) shares without designation of a nominal value.

5. Increase of the authorized capital by three thousand six point sixty-four Luxembourg francs (3,006.64 LUF) without issuing any new shares, so that after this increase the authorized capital will amount to seven million three thousand six point sixty-four Luxembourg francs (7,003,006.64 LUF), represented by seven thousand (7,000) shares without designation of nominal value.

6. Conversion of the currency of the authorized capital from Luxembourg francs (LUF) into Euro with effect to January 1st, 2001, at the rate of exchange of 40,3399 LUF for 1.- EUR prevailing since January 1st, 1999, so that after this conversion the authorized capital will amount to one hundred and seventy-three thousand six hundred Euro (173,600.- EUR), represented by seven thousand (7,000) shares without designation of a nominal value.

7. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

8. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

Second resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by two thousand nine hundred and seventy-eight point seventy-seven Luxembourg francs (2,978.77 LUF) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to one million three hundred and two thousand nine hundred and seventy-eight point seventy-seven Luxembourg francs (1,302,978.77 LUF), represented by one thousand three hundred (1,300) shares without designation of a nominal value.

Third resolution

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital so that the amount of two thousand nine hundred and seventy-eight point seventy-seven Luxembourg francs (2,978.77 LUF) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

The general meeting decides to increase the authorized capital by three thousand six point sixty-four Luxembourg francs (3,006.64 LUF) and to give authority to the board of directors of the corporation to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital and to issue the new shares, with or without an issue premium and to fix the terms and conditions thereof.

The board shall be specifically authorized to suppress the priority subscription right of preexisting shareholders in connection with any future issuance of shares. Such authority is granted after the general meeting has taken knowledge of the special report of the board of directors established pursuant to article 32-3 paragraph 5 of the law on commercial companies and dated October 10, 2000.

This report, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

After this increase, the authorized capital will amount to seven million three thousand six point sixty-four Luxembourg francs (7,003,006.64 LUF), represented by seven thousand (7,000) shares without designation of nominal value.

Fifth resolution

The general meeting decides to convert the corporate capital and the authorized capital of Luxembourg francs (LUF) into Euro (EUR) with effect to January 1, 2001, at the rate of exchange of 40,3399 LUF for 1.- EUR prevailing since January 1, 1999.

The general meeting decides to convert all accounts in the books of the Company from Luxembourg Francs (LUF) into Euro (EUR).

Sixth resolution

The general meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-two thousand three hundred Euro (32,300.- EUR), represented by one thousand three hundred (1,300) shares without designation of a nominal value.

The authorized capital of the corporation is fixed at one hundred and seventy-three thousand six hundred Euro (173,600.- EUR), represented by seven thousand (7,000) shares without designation of a nominal value.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the present deed (dated October 10, 2000), increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, are estimated at approximately forty-three thousand Luxembourg francs (43,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AXE MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil numéro 211 du 28 avril 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Séverine Canova, juriste, demeurant à F-Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

2. Augmentation du capital social de deux mille neuf cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix-sept francs luxembourgeois (2.978,77 LUF) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de un million trois cent deux mille neuf cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.302.978,77 LUF), représenté par mille trois cents (1.300) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente-deux mille trois cents Euro (32.300,- EUR), représenté par mille trois cents (1.300) actions sans désignation de valeur nominale.

5. Augmentation du capital autorisé d'un montant de trois mille six virgule soixante-quatre francs luxembourgeois (3.006,64 LUF) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital autorisé aura un montant de sept millions trois mille six virgule soixante-quatre francs luxembourgeois (7.003.006,64 LUF), représenté par sept mille (7.000) actions sans désignation de valeur nominale.

6. Conversion de la monnaie d'expression du capital autorisé de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital autorisé sera d'un montant de cent soixante-treize mille six cents Euro (173.600,- EUR), représenté par sept mille (7.000) actions sans désignation de valeur nominale.

7. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de deux mille neuf cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix-sept francs luxembourgeois (2.978,77 LUF) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de un million trois cent deux mille neuf cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.302.978,77 LUF), représenté par mille trois cents (1.300) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de deux mille neuf cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix-sept francs luxembourgeois (2.978,77 LUF) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de trois mille six virgule soixante-quatre francs luxembourgeois (3.006,64 LUF) et donne pouvoir au conseil d'administration de la société pour augmenter le capital social en une fois ou par tranches dans le cadre du capital autorisé et pour émettre les actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission et de fixer toutes autres conditions utiles ou nécessaires.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs des actions à émettre. Cette autorisation est accordée sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales établi en date du 10 octobre 2000.

Ce rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Après cette augmentation, le capital autorisé est fixé à sept millions trois mille six virgule soixante-quatre francs luxembourgeois (7.003.006,64 LUF), représenté par sept mille (7.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, la monnaie d'expression du capital social et du capital autorisé de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille trois cents Euro (32.300,- EUR), représenté par mille trois cents (1.300) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé de la société est fixé à cent soixante-treize mille six cents Euro (173.600,- EUR), représenté par sept mille (7.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du présent acte (daté du 10 octobre 2000), autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ quarante-trois mille francs luxembourgeois (43.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. van Dijk, S. Canova, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 126S, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 novembre 2000.

G. Lecuit.

(65708/220/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

AXE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.792.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 novembre 2000.

G. Lecuit.

(65709/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.